S.E.P.A.N.S.O
Pyrénées -Atlantiques
Association départementale agréée au titre de la protection de l'environnement
Affiliée à la Fédération régionale SEPANSO Aquitaine (reconnue d'utilité publique)
Maison de la Nature et de l'environnement- Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers – 64000 PAU

Une force pour la nature

Pau le 8 Octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT D'ACTUALITÉ HAUT BÉARN URBANISME & DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'été 2026 confirme nos inquiétudes et les recours juridiques s'enchaînent.
On ne nous dit pas tout !

1) Les alertes de la Sepanso 64 (contestation du SCoT Haut Béarn en 2025) ont été dépassés par la réalité de l'été 2026 !

L'été 2026 se termine en Haut Béarn. Notre territoire a été particulièrement impacté par le changement climatique et ce n'est qu'un début selon Météo France et l'Agence de l'Eau. L'eau manque. La commune de Lanne en Baretous est ravitaillée en eau potable par des citernes ainsi que plusieurs communes en vallée d'Ossau (sources taries). Les assecs se multiplient. Les estives ont dû redescendre plus tôt par manque de pâturages. Les vagues de chaleur ont été destructrices en raison de leur intensité et de leur durée.

Ces phénomènes ont des conséquences en cascade sur l'agriculture, l'élevage, l'énergie, sur la disponibilité en eau douce, sur le coût de la vie, sur la confiance dans l'avenir des habitants. Demain, par exemple, il faudra investir pour de nouveaux forages et de nouveaux traitements de l'eau : le prix de l'eau potable augmentera du double ou du triple. Ce seront les habitants qui paieront pour réparer l'aveuglement des décideurs qui n'auront pas pris en compte le dérèglement climatique.

C'est cette alerte de l'urgence à « ouvrir les yeux (et les oreilles) » que la Sepanso avait porté dès 2024 au moment de l'élaboration du projet de territoire à 2040 en matière d'urbanisme (SCoT Haut Béarn).

Les décideurs du Haut Béarn n'ont rien voulu entendre, ils ont joué l'inertie avec des raisonnements du passé.

Face à leur surdité, la Sepanso a dû attaquer au Tribunal Administratif le SCOT du Haut Béarn le 2 Avril 2025 pour interprétation abusive des lois. L'été 2026 montre que la Sepanso a eu raison.

2) Mêmes causes mêmes effets : en 2026 la Préfecture se heurte aussi à la surdité des décideurs et attaque le PLUI

La Sepanso ne comprend pas que les leçons de l'été 2026 ne soient pas prises en compte par les décideurs.

A la rentrée, la délibération « martiale » du 24 septembre 2026 de la CCHB refusant de revoir sincèrement le PLUI peut relever de la « provocation » face aux alertes de l'été. **Corriger « les erreurs de plume » n'est pas une réponse !** Cet enfermement dans les certitudes a fini par crisper l'État.

Dans cette délibération, nous découvrons que l'État a été contraint d'attaquer le document d'urbanisme opérationnel (PLUI) par un référé conservatoire. Le PLUI n'est que la déclinaison d'un Scot « passoire », il en porte donc les défauts.

L'État se heurte à la surdité des décideurs notamment sur l'artificialisation (extrait délibération ci-dessous) et n'a pas d'autre solution que d'attaquer juridiquement pour avoir un dialogue.

3) Les choix de territoire ne peuvent plus être faits retranchés dans une forteresse, dans le secret des donjons ! Les habitants ont le droit de savoir ce qui se passe.

La Sepanso demande que toute la lumière soit faite sur le recours gracieux de l'État contre le PLUI et sur la réponse de la CCHB du 19 juin 2026. Ces éléments n'ont pas été joint à la délibération du 24 Septembre.

Pourquoi ?
On ne nous dit pas tout !

Face à la crise que nous vivons la confiance doit être rétablie. Le Haut Béarn a besoin de stabilité juridique. La Sepanso sera toujours un interlocuteur pour trouver des solutions avec l'appui des scientifiques.

*Annexe extrait délibération 24 septembre : « **toujours la même musique de l'inertie et du flou** »*

Le 19 juin 2026, un courrier de réponse, signé du Président de la CCHB, a été envoyé à la Sous-Préfète indiquant la position de la collectivité sur l'ensemble des sujets évoqués dans le recours à travers une lettre d'observation accompagnée d'une annexe technique.

Ces réponses s'articulent autour de trois axes :

- Accord de la CCHB concernant des ajustements du PLUi via la présente délibération concernant des erreurs de plume ou de retranscription ; ces dernières étant présentées dans le tableau annexé ;
- Accord de principe concernant les ajustements du PLUi sur certains items via des procédures d'évolution du PLUi mais réalisable à moyen terme ;
- Pour le reste, maintien des éléments du PLUi approuvé en Conseil communautaire et plus particulièrement concernant les ouvertures limitées à l'urbanisation.

Le Bureau de la SEPANSO 64

contact@sepanso64.org
